

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-10-5-6**

**Séance du** lundi 14 novembre  
2022

### **PARTICIPATIONS FINANCIERES 2021 ET 2022 CONSULTATIONS PRENATALES ET POSTNATALES DE PMI AUX HUS**

**Présidence de** : M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS** :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION** :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine  
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine  
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

#### **ABSENTE** :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L2112-2 du Code de la Santé Publique,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit que cette Collectivité est substituée de plein droit aux deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et obligations à compter du 1er janvier 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 : Jeunesse, Sport, Réussite éducative et bilinguisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision modificative n° 2 du Budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention relative à l'organisation de consultations prénatales et postnatales de PMI aux HUS signée le 7 mars 2019 par le Département du Bas-Rhin et les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- VU le bilan financier 2021 fourni par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- VU le budget prévisionnel 2022 fourni par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation financière nécessaire au fonctionnement des consultations prénatales et postnatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour un montant total de 20 000 € au titre de l'exercice 2021,
- Précise que, s'agissant d'une régularisation, cette participation financière fera l'objet d'un versement unique,
- Approuve la participation financière nécessaire au fonctionnement des consultations prénatales et postnatales de PMI aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg pour un montant total de 20 000 € au titre de l'exercice 2022,
- Précise que, conformément à la convention signée avec les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, cette participation financière sera versée trimestriellement :

- au cours de chacun des trois premiers trimestres de l'exercice : 25 % du budget arrêté
  - au quatrième trimestre : 15 % du budget arrêté.
- Le solde est versé l'année suivante en fonction du bilan certifié fourni par les HUS. En cas de versement excédentaire, un titre de recettes est émis à l'encontre des HUS.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P112	P112O002	P112E01	T02	(754) 65-6568-411	40 000 €
TOTAL					40 000 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité